

DÉPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
ARRONDISSEMENT de  
BRIANCON

-----  
CANTON DE  
BRIANCON 1

COMMUNE  
DE  
**VILLAR  
D'ARENE**

**L'an deux mil vingt deux et le 17 novembre à 18h30**

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2022

**Présents :** Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David AMIEUX, Catherine PATTE RULFO, Gilles JUGE, Élodie LEFEBVRE, Valérie LANDRY BUCH, Jean-Pierre JACQUIER

**Pouvoir de :** David LE GUEN à Michel GONNET

**Absent :** Sylvain PROTIERE

**Secrétaire de séance :** Béatrice ALBERT

Nombre de conseillers :

**En exercice : 11**

**Présents : 09**

**Votants : 10**

Le Département s'est engagé dans des travaux de réduction de vulnérabilité de la RD 1091, dont il est le gestionnaire. La création d'un merlon pare bloc dans le secteur de la combe de Malaval est en cours. La construction de ce merlon induit des terrassements importants générant des volumes conséquents de déblais qu'il convient de stocker provisoirement en attendant leur réutilisation sur d'autres projets d'aménagement de la RD 1091.

Le Département demande à la commune l'autorisation de stocker ces matériaux excédentaires sur le site de La Gravière sur la parcelle G 800 et d'emprunter la voie communale V05181A et les deux pistes communales menant aux parcelles.

Il propose de formaliser cette demande par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

### OBJET

**Convention  
d'occupation de La  
Gravière par Le  
Département**

- > donne son autorisation pour que Le Département stocke provisoirement les matériaux excédentaires au chantier de Malaval sur le site de La Gravière, parcelle G 800 selon une configuration bien précise fixée sur plan, du 1er novembre 2022 au 30 novembre 2025.
- > Souhaite que 50 % des matériaux soient gardés par la Commune et que le Département assure la réfection de certaines voiries.
- > Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Le Département, et tout document nécessaire.

65/2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Le Maire,

Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

ID : 005-210501813-20221117-652022-DE